



**l'Assurance  
Maladie**  
RISQUES PROFESSIONNELS  
Agir ensemble, protéger chacun



## L'Assurance Maladie en ligne

- ▶ **Renseignez-vous sur vos droits et vos démarches** selon votre situation.
- ▶ **Informez-vous avec l'annuaire santé** sur les tarifs, horaires, spécialités et localisation des médecins et établissements de soins.
- ▶ **Connectez-vous à votre espace personnel.**
- ▶ **Accédez également à de l'information santé :** maux du quotidien, maladies chroniques, pathologies plus lourdes, offres de prévention de l'Assurance Maladie.

Téléchargez gratuitement l'appli ameli



▶ **Plus de renseignements au**

**3646**

**Service gratuit  
+ prix appel**



**Arrêt de travail :**

**Préparez votre reprise d'activité  
avec l'Essai encadré**



## En pratique

### ▶ À quel moment pouvez-vous faire un Essai encadré ?

- pendant votre arrêt de travail.
- vous devez passer une visite médicale avec le médecin du travail.

### ▶ Où pouvez-vous faire un Essai encadré ?

- dans votre entreprise,
- dans une autre entreprise qui accepte de vous accueillir,
- dans une autre entreprise susceptible de vous embaucher à l'issue de votre arrêt de travail.

### ▶ Pour quelle durée ?

L'essai encadré peut durer 14 jours ouvrables, fractionnables et renouvelables.

### ▶ Quelle rémunération percevez-vous ?

Vous continuez de percevoir vos indemnités journalières. L'employeur ne vous verse aucune rémunération.

**Vous êtes salarié et en arrêt de travail ?  
Vous risquez de ne plus exercer votre emploi pour  
raisons de santé ?**

**L'Essai encadré vous permet de tester durant votre  
arrêt de travail la compatibilité d'un poste de travail  
avec vos capacités.**

### ▶ De quoi s'agit-il ?

L'Essai encadré vous permet durant votre arrêt de travail de :

- tester votre capacité à reprendre votre ancien poste de travail,
- tester un aménagement de poste,
- tester un nouveau poste de travail,
- rechercher des pistes pour un aménagement de poste ou une reconversion professionnelle.

### ▶ À qui s'adresse l'Essai encadré ?

À un salarié titulaire d'un contrat de travail, apprenti, intérimaire, stagiaire de la formation professionnelle :

- en arrêt de travail total ou partiel (temps partiel thérapeutique, reprise de travail léger),
- indemnisé par la Cpm au titre de la maladie, d'un accident de travail ou d'une maladie professionnelle,
- présentant un risque de désinsertion professionnelle.

### ▶ Des professionnels différents peuvent vous accompagner

- l'assistant(e) social(e) de votre caisse d'Assurance Maladie, l'organisme de placement spécialisé (ex : Cap Emploi) ou l'équipe de Comète France vous aident à préparer votre projet,
- le médecin-conseil, le médecin du travail, l'employeur et la Cpm donnent leur accord.



**Elisabeth, 55 ans, aide à domicile, hernie discale.**

Un Essai encadré chez un autre employeur va lui donner l'opportunité d'être embauchée sur un poste d'agent d'accueil en service hospitalier.